DRM220 - Production des immeubles de tourisme et de loisirs

Mis à jour le 24-08-2026

Code : DRM220

Unité d'enseignement de type cours

3 crédits

Volume horaire de référence (+/- 10%) : **30 heures**

Responsabilité nationale : EPN14 - Droit et immobilier / Gilles GODFRIN

Présentation

Programme

Contenu

- **Encadrement législatif et réglementaire de l'implantation d'immeubles de tourisme et de loisirs**
  - Orientations encadrant les politiques publiques de développement du tourisme et des loisirs
    - *lois littoral et montagne*
    - *schémas régionaux d'aménagement*
    - *autres documents orientant le développement du tourisme et des loisirs*
  - Règles opposables aux porteurs de projets d'immobilier de tourisme et de loisirs
    - *règles d'urbanisme spécifiques*
    - *règles environnementales spécifiques*
    - *règles de sécurité et d'accessibilité spécifiques*
- **Contrôle administratif de l'implantation d'immeubles de tourisme et de loisirs**
  - Autorisations administratives générales appliquées aux immeubles de tourisme et de loisirs :
    - *autorisations d'urbanisme*
    - *autorisations environnementales*
    - *autorisations de sécurité et d'accessibilité*
  - Autorisations administratives spécifiques aux immeubles de tourisme et de loisirs
    - *autorisations spécifiques à l'hébergement touristique*
    - *autorisations spécifiques à l'immobilier de loisirs*

Modalités de validation

- Examen final

Description des modalités de validation

Épreuve écrite de 2 à 3 heures ou épreuve orale (présentielle ou distancielle) de 10 à 20 mn (hors éventuel temps de préparation en cas d'épreuve présentielle).

La validation de l'UE nécessite en principe une note de 10/20.

Toutefois, pour l'obtention du master *Droit de l'immobilier* ou pour l'obtention d'une attestation de validation d'un des blocs de compétences de ce master, une **compensation** des notes est opérée entre les UE d'un même bloc. Les notes inférieures à 8/20 ne sont cependant pas compensables. Pour appliquer la compensation, les UE de 3 crédits sont affectées d'un coefficient 1, les UE de 6 crédits d'un coefficient 2.